

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2716

26 novembre 2007

### SOMMAIRE

Andreas Portfolio S.à r.l. ....	130362	Jafra S.A. ....	130366
Anglo American Exploration Luxembourg .....	130367	Le Canotier S.A. ....	130368
Arthur Welter Immo SA .....	130368	LFS Advisory Services S.A. ....	130364
Centuri SA .....	130368	L'Octet Vert S.à.r.l. ....	130351
Diversind Finance S.A. ....	130360	New NIBC II Luxembourg .....	130364
Ech Luxembourg 1 S.A. ....	130352	PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l. ....	130363
ECH S.A. ....	130352	PepsiCo Global Investments S.à r.l. ....	130365
Eurorating Holding S.A. ....	130362	Powerwellness .....	130368
Fidelity Investments Luxembourg S.A. ..	130361	SLS S.A. ....	130360
Fidelity Investments Management Luxem- bourg S.A. ....	130362	Tag Domaines & Négoce S.A. ....	130365
Fora Investment S.à r.l. ....	130351	Unicreditsuisse Axion Sicav .....	130322
Fora Investment S.à r.l. ....	130322	VA No1 Holdco S.A. ....	130356
Induservices S.A. ....	130367	VA No1 (Les Saisons) S.A. ....	130356
Infopartners S.A. ....	130366	Waterways Islands Consulting Invest- ments .....	130363
International Plastics Holding S.A. ....	130363	Xerox Luxembourg .....	130361
		Yank S.A. ....	130364

**Fora Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 46.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation, M. Goeres

Référence de publication: 2007134362/231/15.

(070160249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

**Unicreditsuisse Axion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 133.350.

## STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) The UniCredit (SUISSE) BANK S.A., with registered office at via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, Switzerland, duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lugano (Switzerland), on 30 October 2007.
- 2) The UniCredit (SUISSE) TRUST S.A., with registered office at via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, Switzerland, duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lugano (Switzerland), on 30 October 2007.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

**Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of UNICREDITSUISSE AXION SICAV (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but not, in any event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.

2.2 In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.**

4.1 The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

4.2 The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of December 20th, 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

#### **Art. 5. Definitions.**

«2002 Law» means the Luxembourg law of December 20th, 2002 on undertakings for collective investment.

«Articles» means these Articles of Incorporation of the Company, as amended from time to time.

«Board of Directors» means the board of directors of the Company from time to time.

«Business Day» means a bank business day in Luxembourg, unless otherwise stated.

«Class» is a class of shares of a Sub-Fund.

«Company» means UNICREDITSUISSE AXION SICAV.

«Designated Person» means any person who, as a consequence of being a shareholder and, in the opinion of the Board of Directors causes the Company or any Sub-Fund to be in breach of any law, regulation, or requirement or any jurisdiction or otherwise adversely affects or prejudices the tax status, residence, good standing or general reputation of the Company or who could in the Board of Directors' judgement, otherwise cause the Company or any Sub-Fund to suffer material or legal disadvantage.

«EU» means the European Union.

«Member State» means a member state of the European Union.

«Net Asset Value per Share» means in relation to each Class of Share of any Sub-Fund, the value per Share determined in accordance with the provisions set out in the section headed «Calculation of the Net Asset Value per Share» below.

«Prospectus» means the document(s) whereby Shares in the Company are offered to investors and any supplemental or replacement documentation having similar effect.

«Share» means the each share within any Class of a Sub-Fund of the Company issued and outstanding from time to time

«State» means a member state of the Organisation for the Economic Co-operation and Development («OECD») and all other countries of Europe (excluding the Russian Federation), North America, South America, Africa, Asia and Australia.

«Sub-Fund» or «Compartment» means a specific portfolio of assets, which is invested in accordance with a particular investment objective.

«Time»: all references to time throughout these Articles shall be references to Luxembourg time, unless otherwise indicated.

«Valuation Day» means the day on which the Net Asset Value per Share of each Sub-Fund is calculated, i.e. each day which is a bank business day in Luxembourg.

«U.S. Person» means (i) any natural person who is a citizen of the United States of America, its territories and/or possession and/or the District of Columbia (hereinafter called the «United States») or who is resident in the United States of America); or (ii) any corporation or partnership organised or incorporated under the laws of the United States or any of the States or the District of Columbia or, if formed by one or more U.S. Persons principally for the purpose of investing in the Company, any corporation or partnership organised or incorporated under the laws of any other jurisdiction; or (iii) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; or (iv) any estate the income of which, from sources outside the United States which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States, is not includible in gross income for United States federal income tax purposes; or (v) any trust over which a court in the United States is able to exercise primary supervision of the administration of the trust and one or more United Persons has authority to control all substantial decisions of the trust, including any trust of which any trustee is a U.S. Person; or (vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; or (vii) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; or (viii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States; or (ix) any employee plan sponsored by an entity described in clause (ii) or (iii) or including as a beneficiary any person described in clause (i); or (x) any other person whose ownership or purchase of the Company's securities would involve the Company in a public offering within the meaning of Section 7(d) of the United States Investment Company Act of 1940, as amended, the rules and regulations thereunder and/or the relevant pronouncement of the United States Securities and Exchange Commission or informal written advice by its staff.

U.S. person as used herein does not include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares or any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

## **Title II. Share capital - Shares - Net asset value**

### **Art. 6. Share Capital - Classes of Shares.**

6.1 The Share capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.00). Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial issued Share capital of the Company is one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.00), divided into fifteen thousand (15,000) shares of no par value.

6.2 The Shares of a Sub-Fund to be issued pursuant to Articles 7 and 8 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes. The proceeds of the issue of each Share shall be invested in transferable securities of any kind and any other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant Shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

6.3 The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for each Class of Shares or for two or more Classes of Shares in the manner described in Article 11 hereof. Each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund and each portfolio shall only be responsible for the obligations attributable to the relevant Sub-Fund.

6.4 The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Prospectus of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed.

6.5 For the purpose of determining the Share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total aggregate of the net assets of each Sub-Fund.

#### **Art. 7. Form of Shares.**

7.1 The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, and citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

7.2 If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

7.3 Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of

the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.4 If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

7.5 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

7.6 The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

#### **Art. 8. Issue of Shares.**

8.1 The Board of Directors are authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

8.2 The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Sub-Fund. The Board of Directors may, in particular, decide that Shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Prospectus.

8.3 Furthermore, the Board of Directors may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate net asset value of Shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of Shares.

8.4 Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class as determined in compliance with Article 12 hereof as at such Valuation Day as may be determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors.

#### **8.5**

8.5.1 The issue price per Share so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten Business Days from the relevant Valuation Day.

8.5.2 Where an applicant for Shares fails to pay settlement monies on subscription or to provide a completed application form for an initial application by the due date, the Board of Directors may cancel the allotment or, if applicable, redeem the Shares. If requested by a Shareholder, such redemption proceeds may be paid in currencies other than the designated currency of the relevant Share class as determined by the Distributor, acting in its discretion, from time to time. In either case the applicant may be required to indemnify the Company against any and all losses, costs or expenses incurred (as conclusively determined by the Board of Directors in their discretion) directly or indirectly as a result of the applicant's failure to make timely settlement. In computing such loss, account shall be taken, where appropriate, of any movement in the price of the Shares concerned between allotment and cancellation or redemption and the costs incurred by the Company in taking proceedings against the applicant.

8.5.3 If the applicant fails to make timely settlement in respect of the allotment of a Share or Shares, the entity which shall have been appointed from time to time to act as distributor of the Shares of the Company may at its discretion take such steps as it sees fit to avoid, mitigate or make good any losses, costs or expenses incurred by the Company as mentioned above including making payment of the due amount to the Company on the due date and shall be entitled to recover all costs and expenses (including interest) incurred directly or indirectly by the Company in seeking to recover such due debt and which is payable on demand.

8.5.4 No request for conversion or redemption of a Share shall be effective unless the price for such Share has been paid and any confirmation delivered in accordance with this Article.

8.6 The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of Shares to be issued and to deliver them.

8.7 The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the

independent auditor of the Company («réviseur d'entreprises indépendant»). The securities to be delivered by way of a contribution in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Sub-Fund to which they are contributed.

8.8 The Company may issue Shares within the framework of regular savings plans.

#### **Art. 9. Redemption of Shares.**

9.1 Under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the Prospectus and within the limits provided by law and these Articles any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares in the Company.

9.2 Subject to the provisions of Article 13 hereof, the redemption price per Share shall be paid within such period as may be determined by the Board of Directors in its discretion from time to time but which shall not, in any event, exceed ten Business Days from the Valuation Day which next follows receipt of such redemption request, provided that the Share certificates (if any) and such instruments for redemption as may be required by the Board of Directors have been received, and is in a form which is satisfactory to the Company. The proceeds of any redemption effected in relation to a prior subscription may be delayed for more than ten Business Days to assure that the Sub-Funds tendered for such subscription have cleared.

9.3 The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Prospectus. Such price may be decreased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when disposing of assets in order to pay the redemption proceeds to redeeming shareholders. Furthermore, the redemption price may be rounded up or down to no less than the nearest unit of the currency of the relevant Class of Shares, as the Board of Directors shall determine in their discretion.

9.4 If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder would fall below the minimum subscription amount as set out in the Prospectus or such net asset value as determined by the Board of Directors in their discretion from time to time, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of Shares.

9.5 The Board of Directors may decide to make compulsory the redemption of all the Shares held by a shareholder, if the aggregate net asset value of Shares held by such shareholder falls below such value as determined by the Board of Directors in their discretion.

9.6 If on any given date, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 10 hereof, exceed a certain level determined by the Board of Directors (in their discretion) in relation to the number of Shares in issue of a Class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors consider to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

9.7 The Company shall have the right, if the Board of Directors so determine, and with the express consent of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets in such Class or Classes of Shares equal in value (as calculated in the manner described in Article 12) as at the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the shareholder.

9.8 All redeemed Shares shall be cancelled.

#### **Art. 10. Conversion of Shares.**

10.1 Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his Shares in one Sub-Fund into Shares of another Sub-Fund, provided that the Board of Directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right to and frequency of conversions between certain Sub-Funds and Share Classes and (ii) subject to the payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

10.2 The price for the conversion of Shares shall be computed by reference to the respective net asset values per Share of the two Sub-Funds concerned, calculated on the same Valuation Day.

10.3 If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder in any Sub-Fund or Class of Shares would fall below such minimum number or value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of Shares in such Class or Sub-Fund.

10.4 The Shares which have been converted into Shares of another Sub-Fund shall be cancelled.

#### **Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares.**

11.1 The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of

any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

11.2 Specifically, but without limitation, the Company may restrict the ownership of Shares in the Company by any U.S. Person or any Designated Person, and for such purposes the Company may:

A. decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in the legal or beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or by any Designated Person; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the Register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a U.S. Person or any other Designated Person, or whether such registry will result in the beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or any Designated Person; and

C. decline to accept the vote of any U.S. Person or any Designated Person at any meeting of shareholders of the Company.

11.3 Where it appears to the Company that (i) any U.S. Person or any Designated Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares or that (ii) the aggregate net asset value of Shares or the number of Shares held by a shareholder falls below such value or number of Shares respectively as determined by the Board of Directors of the Company, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

11.3.1 The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

11.3.2 Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if any) representing the Shares specified in the purchase notice.

11.3.3 Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register of Shareholders.

11.3.4 The price at which each such Share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per Share of the relevant Class at the Valuation Day next succeeding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the Share certificate or certificates (if any) representing the Shares specified in such notice, all as determined by the Board of Directors, less any service charge provided therein.

11.3.5 Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency set by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and will be (i) deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere or (ii) paid by a check sent to the last known address on the Company's books (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the Share certificate or certificates (if any) specified in such notice and un matured dividend coupons attached thereto.

Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the Share certificate or certificates (if any) as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant Class or Classes of Shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

11.3.6 The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

## **Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share.**

12.1 The Net Asset Value per Share of each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency (as defined in the Prospectus) of the relevant Sub-Fund or Class concerned and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Sub-Fund, at any such Valuation Day, by the number of Shares in the relevant Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to no less than the nearest unit of the relevant currency, as the Board of Directors shall determine. If, since the time of determination of the net asset value, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a Sub-Fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In such a case, instructions for subscription, redemption or conversion of Shares shall be executed on the basis of the second net asset value calculation.

12.2 The valuation of the net asset value of each Sub-Fund shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other debt instruments, investments and securities owned or contracted for by the Company;
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;
- 6) the primary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including pre-paid expenses.

The valuation of assets of each Sub-Fund of the Company shall be calculated in the following manner:

(a) The value of any cash on hand or in deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be valued at the par-value of the assets except however if it appears that such value is unlikely to be received. In such a case, subject to the approval of the Board of Directors, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

(b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(c) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.

(d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(e) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(f) The value of Money Market Instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money Market Instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

(g) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

(h) Units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

(i) All other securities and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors or a committee appointed to that effect by the Board of Directors.

To the extent that the Board of Directors consider that it is in the best interests of the Company, given the prevailing market conditions and the level of subscriptions or redemptions requested by Shareholders in relation to the size of any Sub-Fund, an adjustment, as determined by the Board of Directors at their discretion, may be reflected in the Net Asset Value of the Sub-Fund for such sum as may represent the percentage estimate of costs and expenses which may be incurred by the relevant Sub-Fund under such conditions.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued or payable administrative expenses, including, but not limited to, investment advisory and management fees, custodian and paying agent fees, administrator fees, listing fees, domiciliary and corporate agent fees, auditors' and legal fees;



3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligation for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board of Directors;

5) the formation expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company.

In determining the amount of such other liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise promotion, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising, preparing, translating and printing of prospectuses, explanatory memoranda, Company documentation or registration statements, annual and semi-annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, facsimile and other electronic means of communication.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange determined at the relevant Valuation Day in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in their absolute discretion, may permit some other method of valuation to be used if they consider that such valuation better reflects the fair value of any asset and / or liability of the Company.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each Class of Shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more Classes of Shares in the following manner:

a) if two or more Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, Classes of Shares may be defined from time to time by the Board of Directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees, and/or (v) a specific type of investor, and/or (vi) a specific currency, and/or (vii) any other specific features applicable to one Class of Shares;

b) the proceeds to be received from the issue of Shares of a Class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that Class of Shares, provided that if several Classes of Shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the Class of Shares to be issued;

c) the assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the Class or Classes of Shares corresponding to such Sub-Fund;

d) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

f) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset value of the relevant Classes of Shares or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith; and

g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the net asset value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of fraud, bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organisation which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors at the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors at the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company. The price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Shares; and

4) where at any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known at such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.**

13.1 With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board of Directors and determined in the Prospectus, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

13.2 The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Class or Sub-Fund and the issue and redemption of its Shares to and from its shareholders as well as the conversion from and to Shares of each Class or Sub-Fund during:

a) any period when the principal Stock Exchanges on which a substantial proportion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund are quoted are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impractical; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Sub-Fund or the currency price or values on any such stock exchange; or

d) any moment when for other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

e) any period when the Company is unable to repatriate Sub-Funds for the purpose of making repayments due on the redemption of such Shares or during which any transfer of Sub-Funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on the redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several Classes or Sub-Funds.

13.3 Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

13.4 Such suspension as to any Class of Shares or Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other Class of Shares or Sub-Fund.

13.5 Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

**Title III. Administration and Supervision**

**Art. 14. Board of Directors.**

14.1 The Company shall be managed by the board of directors of the Company (the «Board of Directors») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

14.2 Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented.

14.3 Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

14.4 In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy. The shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 15. Board Meetings.**

15.1 The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary (who need not be a director) who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board

of Directors and of the shareholders. Either the chairman or any two directors may at any time summon a meeting of the directors by notice in writing to every director which notice shall set forth the general nature of the business to be considered and the place at which the meeting is to be convened.

15.2 Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

15.3 The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the directors shall decide by a majority vote that another director, or in the case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

15.4 The Board of Directors may from time to time and at any time by powers of attorney appoint any company, firm, person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Board of Directors, to be the attorney or attorneys of the Company for such purpose and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Board of Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such powers of attorney may contain such provisions for the protection and convenience of persons dealing with any such attorneys as the Board of Directors may think fit and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

15.5 Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

15.6 The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

15.7 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

15.8 Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed where they are signed by the chairman of the meeting or any two directors.

15.9 Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the numbers of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a deciding vote.

15.10 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Directors' meetings. Each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

15.11 Members of the Board of Directors or of any committee thereof may participate in a meeting of the Board of Directors or of such committee by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other and participation in a meeting pursuant to this provision shall constitute presence in person at such meeting.

#### **Art. 16. Powers of the Board of Directors.**

16.1 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies as determined in Article 19 hereof.

16.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 17. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

#### **Art. 18. Delegation of Power.**

18.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

18.2 The Company may enter into an investment management agreement with UniCredit (SUISSE) BANK S.A. (the «Investment Manager»), which shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the Board of Directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement. Subject to the approval of the Board of Directors of the Company, the Investment Manager may delegate its powers to third parties at its own cost.

18.3 In the event of non-conclusion or termination of such written agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

18.4 The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

#### **Art. 19. Investment Policies and Restrictions.**

19.1 The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, have the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

19.2 The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the Shares. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

#### **Art. 20. Conflict of Interest.**

20.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Board of Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

20.2 In the event that any Director or officer of the Company may have an interest in any transaction of the Company which conflicts with the interests of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Such conflict of interest as referred to in this Article, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the investment manager, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

**Art. 21. Indemnification of Directors.** Every director, agent, auditor, or officer of the Company and his personal representatives shall be indemnified and secured harmless out of the assets and Sub-Funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities («Losses») incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including Losses incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company in any court whether in Luxembourg or elsewhere. No such person shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other such person or (ii) by reason of his having joined in any receipt for money not received by him personally or (iii) for any loss on account of defect of title to any property of the Company or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested or (v) for any loss incurred through any bank, broker or other agent or (vi) for any loss, damage or misfortune whatsoever which may happen in or arise from the execution or discharge of the duties, powers, authorities, or discretions of his office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own gross negligence or wilful misconduct against the Company.

#### **Art. 22. Auditors.**

22.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

22.2 The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

### **Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions**

#### **Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company.**

23.1 The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

23.2 The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

23.3 It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the Share capital of the Company.

23.4 The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, at 11.30 a.m. (Luxembourg time) on the last Friday of April of each year.

23.5 If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

23.6 Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

23.7 The Board of Directors may convene a general shareholders meeting pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. No evidence of the giving of such notice to registered shareholders is required by the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

23.8 If no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

23.9 If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

23.10 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

23.11 The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

23.12 Each Share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

23.13 Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

#### **Art. 24. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares.**

24.1 The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

24.2 In addition, the shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class.

24.3 The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

24.4 Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

24.5 Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

24.6 Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of Shares of any Class vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Classes in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### **Art. 25. Termination and Amalgamation of Sub-Funds.**

25.1 In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner which amount shall not exceed 5 million Euro, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or if the range of products offered to investors is rationalised, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Class or Classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated at the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request re-

demption or conversion of their Shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

25.2 Assets which may not be distributed to the relevant beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

25.3 All redeemed shares shall be cancelled.

25.4 Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment complying with the provisions of the Directive or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the Shares of the Class or Classes concerned as Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new undertaking for collective investment or the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their Shares, free of charge, during such period.

25.5 If the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement»), shareholders having not voted in favour of such amalgamation will be considered as having requested the redemption of their Shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company. The assets which may not or are unable to be distributed to such shareholders for whatever reasons will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

**Art. 26. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year. The first accounting year of the Company started on the date of incorporation of the Company and terminated on the 31st of December 2008.

#### **Art. 27. Distributions.**

27.1 The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

27.2 For any Class or Classes of Shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in the frequency and amounts determined by the Board of Directors in compliance with the conditions set forth by law.

27.3 Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such shareholders at their addresses in the Register of Shareholders.

27.4 Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall in their discretion determine from time to time.

27.5 The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

27.6 Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant Class or Classes of Shares.

27.7 No interest shall be payable by the Company on a dividend which has not been claimed by a shareholder.

### **Title V. Final provisions**

#### **Art. 28. Custodian.**

28.1 To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

28.2 The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

28.3 If the custodian wishes to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find a successor custodian within six months of the effectiveness of such retirement. The Board of Directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

#### **Art. 29. Dissolution of the Company.**

29.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

29.2 Whenever the Share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 6 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

29.3 The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the Share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 6 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

29.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 30. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

**Art. 32. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

**Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2002 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory Dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31st, 2008.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2009.

#### *Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) The UniCredit (SUISSE) BANK S.A., pre-qualified, subscribes for 14,500 shares, resulting in a total payment of EUR 1,450,000.00;
- 2) UniCredit (SUISSE) TRUST S.A., pre-qualified, subscribes for 500 shares, resulting in a total payment of EUR 50,000.00.

Evidence of the above payments, totalling EUR 1,500,000.00 was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses of the Fund as a result of its creation are estimated at approximately EUR 7,000.00.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31st, 2008.

##### *Chairman of the Board:*

- Mr Alberto Lotti, Chief Executive Officer of UniCredit (SUISSE) BANK S.A., Lugano (Switzerland), residing professionally in Via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, born in Milan (Italy) on 19 February 1956,

##### *Members:*

- Mr Giampiero Marangio, Director of UniCredit (SUISSE) BANK S.A., Lugano (Switzerland), residing professionally in Via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, born in Calmiera (Italy) on 25 June 1968,

- Mr Enrico Turchi, Director of PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., residing professionally in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, born in Carrara (Italy) on 20 October 1959.

II. The following is elected as Auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31st, 2008:

The company KPMG AUDIT, with registered office in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg», section B under the number 103.950.

III. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary, this original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) UniCredit (SUISSE) BANK S.A., ayant son siège social à via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, Suisse, dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano (Suisse), le 30 octobre 2007.

2) UniCredit (SUISSE) TRUST S.A., ayant son siège social à via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, Suisse, dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano (Suisse), le 30 octobre 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (les «Statuts») qu'ils constituent entre eux.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de UNICREDITSUISSE AXION SICAV (ci-après la «Société»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais nullement et en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre public ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet.**

4.1 L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

4.2 La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif («la Loi de 2002»).

#### **Art. 5. Définitions.**

«Loi de 2002» signifie la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectifs.

«Statuts» signifie les statuts de la Société tels que modifiés.

«Jour Ouvrable» signifie sauf indication contraire un jour ouvrable dans les banques au Luxembourg.

«Classe» est une classe d'action d'un Compartiment.

«Société» désigne UNICREDITSUISSE AXION SICAV.

«Conseil d'Administration» désigne le conseil d'administration de la Société.

«Personne Désignée» vise toute personne qui, en conséquence de sa qualité d'actionnaire et qui, de l'avis du conseil d'administration, met la Société ou n'importe quel Compartiment en situation irrégulière vis à vis de n'importe quel



prescrit légal, réglementaire et autres ou de n'importe quel ordre juridique, ou encore celui qui affecte le statut fiscal, la résidence, la situation ou l'honorabilité de la société ou qui lui cause tout effet préjudiciable, ou encore celui qui pourrait, à l'estime du conseil d'administration, contribuer de quelque autre manière que ce soit à ce que la Société ait à subir un inconvénient sur un plan matériel ou légal.

«UE» désigne l'Union Européenne.

«État Membre» vise un état membre de l'Union Européenne.

«Valeur Nette d'Inventaire par action» signifie, pour chaque Classe d'action de n'importe quel Fonds ou Compartiment, la valeur d'une action déterminée conformément aux dispositions qui figurent ci-après sous l'intitulé «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action».

«Prospectus» vise les documents au moyen desquels les actions de la Sociétés sont offertes aux investisseurs et toute autre documentation complémentaire ou de remplacement à effet similaire.

«Action» signifie chaque action de chaque classe d'un Compartiment de la Société émises et en circulation.

«Etat» signifie un état membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) et tous les pays d'Europe (à l'exception de la Fédération de Russie), d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Australie.

«Fonds» ou «Compartiment» signifie un portefeuille spécifique d'avoirs, qui est investi conformément à un objectif particulier d'investissement.

«Heure»: sauf indication contraire, toute mention d'heure dans les présents Statuts fait référence à l'heure luxembourgeoise.

«Jour d'Evaluation» signifie le jour auquel la Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée, c'est-à-dire chaque jour qui est un jour ouvrable à Luxembourg.

«Ressortissant des Etats-Unis» désigne (i) tout individu citoyen des Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et/ou possessions et/ou le district fédéral de Columbia (ci-après les «Etats-Unis») ou résident aux Etats-Unis; ou (ii) toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou d'un des Etats ou du District de Columbia ou, si formée par un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis avec comme objet principal d'investir dans la Société, toute association ou société organisée ou établie sous les lois de toute autre juridiction; ou (iii) toute agence ou branche d'une entité étrangère établie aux Etats-Unis; ou (iv) toute succession dont le revenu provient de sources extérieures aux Etats-Unis et qui n'est pas effectivement lié à la conduite du commerce et des affaires aux Etats-Unis, n'est pas inclus dans le revenu brut aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats-Unis, ou (v) tout trust sur lequel une juridiction aux Etats-Unis est susceptible d'exercer une surveillance primaire de l'administration du trust et un ou plusieurs Ressortissants des Etats-Unis a autorité pour contrôler toutes les décisions substantielles du trust dont le trustee est un ressortissant des Etats-Unis; ou (vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) tenu par un négociant ou un autre agent fiduciaire dans l'intérêt ou pour compte d'un ressortissant des Etats-Unis; ou (vii) tout compte non-discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou un autre agent fiduciaire dans l'intérêt ou pour compte d'un ressortissant des Etats-Unis; ou (viii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou un autre agent fiduciaire organisé, établi ou (s'il s'agit d'une personne individuelle) résident aux Etats-Unis; ou (ix) tout plan de retraite organisé par une entité décrite dans les clauses (ii) ou (iii) ou comprenant en tant que bénéficiaire toute personne décrite dans la clause (i); ou (x) toute autre personne dont la propriété ou l'acquisition de parts de la Société impliquerait la Société dans une offre publique de vente dans le sens de la Section 7(d) du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié, les statuts là en-dessous et/ou la déclaration relevante de la United States Securities and Exchange Commission ou des conseils informels écrits par ses employés.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

### **Art. 6. Capital social - Classes d'actions.**

6.1 Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 12 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00). Ce capital minimum doit être atteint endéans d'une période de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée comme organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial est d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,00), représenté par quinze mille (15.000) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

6.2 Les actions à émettre conformément aux articles 7 et 8 ci-dessous pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes Classes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une Classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) Classe(s)

d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

6.3 Le Conseil d'Administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une Classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs Classes d'actions, de la manière décrite à l'article 11 ci-dessous. Chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment correspondant et chaque portefeuille d'avoirs sera le seul et l'unique responsable, à concurrence de ses avoirs, pour les engagements qui lui sont attribuables.

6.4 Le Conseil d'Administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun, de la manière décrite dans le Prospectus.

6.5 Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'actions.

#### **Art. 7. Forme des actions.**

7.1 Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration et doivent être pourvus sur leur face avec la mention qu'ils ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

7.2 En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.3 Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment

faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

7.4 Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

7.5 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

7.6 La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

#### **Art. 8. Emission des actions.**

8.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

8.2 Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

8.3 Le Conseil d'Administration peut également imposer des restrictions concernant le montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions faisant l'objet d'une souscription initiale, concernant le montant minimum de toute souscription subséquente ou concernant la détention minimale d'actions.

8.4 Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'article 12 ci-dessous au Jour d'Evaluation en conformité des règles déterminées périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le Conseil d'Administration.

#### **8.5**

8.5.1 Le prix d'émission ainsi fixé sera payable endéans la période fixée par les Administrateurs mais qui n'excédera pas dix jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation auquel le prix d'émission aura été fixé.

8.5.2 Lorsqu'un souscripteur reste en défaut de régler les sommes dues ou reste en défaut de fournir le formulaire de demande relatif à une première souscription dûment complété à la date requise, le Conseil d'Administration peut annuler l'attribution ou, le cas échéant, procéder au rachat des actions. S'il est demandé par un Actionnaire, de tels produits du rachat peuvent être payés dans des devises autres que la devise de référence de la Classe d'actions en question telle que déterminée par le Distributeur, agissant à sa discrétion au moment opportun. Dans ces hypothèses, il peut être exigé du souscripteur défaillant qu'il indemnise la Société pour toute les dépenses exposées et pertes ou charges subies (ainsi qu'il en sera arrêté par le Conseil d'Administration à sa discrétion) et qui sont la conséquence directe ou indirecte de la défaillance du souscripteur. Pour l'évaluation des dites pertes, il sera tenu compte, le cas échéant, de toute fluctuation du prix des actions concernées entre leur allocation et l'annulation de leur attribution ou de leur rachat et toutes les charges supportées par la Société pour le recouvrement contre le souscripteur défaillant.

8.5.3 Si le souscripteur reste en défaut de s'exécuter à temps en ce qui concerne l'allocation d'une action ou d'actions, l'entité qui aura été nommée pour agir comme distributeur des actions de la Société peut prendre à sa guise toute initiative qu'elle juge utile pour éviter, atténuer ou tourner à profit toute dépense, perte ou charge visée au point précédent, en ce compris celle de payer à temps les montants dus à la Société, ce qui lui donnera le droit de recouvrer toutes charges et dépenses (avec intérêts) encourues directement ou indirectement par la Société cherchant à recouvrer la dette due et exigible.

8.5.4 Aucune demande de conversion ou de rachat d'une action ne sera prise en compte à moins que le prix de souscription de cette action ait été payé avec confirmation délivrée conformément au présent article.

8.6 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

8.7 La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises indépendant de la Société («réviseur d'entreprises indépendant»). Les valeurs mobilières à remettre par voie d'apport en nature doivent correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées.

8.8 La Société peut émettre des actions dans le cadre de plans d'épargne.

#### **Art. 9. Rachat des actions.**

9.1 Selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts, tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

9.2 Sans préjudice de l'article 13, le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion qui en tout état de cause n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation qui suit la réception de la demande de rachat, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert que le Conseil d'Administration pourra exiger aient été reçus, et sous une forme qui satisfasse la Société. Le paiement du produit d'un rachat portant sur des actions préalablement souscrites pourra être retardé de plus de 10 jours ouvrables afin d'assurer que les fonds remis lors de la souscription des actions en question soient disponibles.

9.3 Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le Prospectus. Ce prix peut être réduit par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle doit réaliser des avoirs afin de payer le prix de rachat aux actionnaires ayant demandé le rachat de leurs actions. Par ailleurs, ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au moins à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera à sa discrétion.

9.4 Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une Classe en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration à sa discrétion, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes les actions qu'il détient relevant de cette Classe d'actions.

9.5 En outre, le Conseil d'Administration peut obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

9.6 Si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 10 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration (à sa discrétion) par rapport au nombre d'actions en circulation dans une Classe d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que les demandes de rachat ou de conversion de tout ou partie de ces actions sera différé dans des conditions déterminées dans l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

9.7 Si le Conseil d'Administration le décide et moyennant l'accord exprès de l'actionnaire concerné, la Société pourra satisfaire au paiement du prix de rachat en faveur de chaque actionnaire par attribution en nature à l'actionnaire d'avoirs provenant du portefeuille des investissements établi en rapport avec cette Classe ou ces Classes et ayant une valeur égale (telle que déterminée de la manière prescrite à l'article 12), au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des Classes en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

9.8 Toutes les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 10. Conversion des actions.**

10.1 Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions dans un Compartiment en une Classe d'actions dans un autre Compartiment étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (i) imposer des restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines Classes d'actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

10.2 Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes d'actions concernées, calculée au même Jour d'Evaluation.

10.3 Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une Classe déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette Classe.

10.4 Les actions, dont la conversion en actions d'une autre Classe a été effectuée, seront annulées.

## **Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.**

11.1 La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

11.2 La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée, tels que définis dans cet article, et à cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre Personne Désignée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée la propriété économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée.

11.3 S'il apparaît à la Société (i) qu'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, ou que (ii) la valeur nette d'inventaire totale des actions ou le nombre d'actions que détient un actionnaire tombe en dessous de telle valeur, respectivement de tel nombre d'actions, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

11.3.1 La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

11.3.2 L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

11.3.3 Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; son nom sera rayé du registre des actionnaires.

11.3.4 Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Classe concernée au Jour d'Evaluation qui suivra immédiatement la date de l'avis de rachat ou qui suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, le tout ainsi que prévu par le Conseil d'Administration, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

11.3.5 Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie fixée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe concernée et sera (i) déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger ou (ii) payé par chèque envoyé à la dernière adresse figurant au registre (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus.

Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats. Tous fonds à recevoir par un actionnaire au titre de ce paragraphe et non réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment établi en relation avec la (les) Classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

11.3.6 L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé aux motifs qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

## **Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action.**

12.1 La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans le Prospectus) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre

d'actions de cette Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas au moins à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si, depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. Dans ce cas, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion des actions seront exécutées sur base de la deuxième évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire par action.

12.2 L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts encourus ou échus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) toutes les obligations, certificats de dépôt, titres, actions, parts, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété ou souscrites par la Société;
- 4) tous les dividendes, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts encourus sur toute valeur productive d'intérêts qui est la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont négociés ou cotés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est normalement le marché principal pour ces actifs.

(c) La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre Marché Réglementé est basée sur le dernier prix disponible.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par les Administrateurs, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; à condition que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par les Administrateurs de façon juste et raisonnable.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

(g) Les swaps sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

(h) Les parts ou actions des OPC de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des avoirs concernés, alors le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable. Les parts et les actions des OPC de type fermé seront évalués à leur dernier cours de bourse disponible.

(i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évaluées à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par les Administrateurs ou un comité désigné à cet effet par les Administrateurs.

Compte tenu des conditions prévalant sur le marché et du niveau des souscriptions et des rachats demandés par les actionnaires par rapport à l'importance du Compartiment, les Administrateurs peuvent, discrétionnairement et avec l'objectif de servir au mieux les intérêts de la Société, procéder à des ajustements de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment afin de prendre en considération le pourcentage estimé des coûts et dépenses encourus par le Compartiment concerné dans de telles conditions.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les frais administratifs encourus ou exigibles, y compris sans que cette énumération soit limitative, les commissions de gestion et de conseil, les frais et charges payables à la banque dépositaire, aux agents administratif, domiciliaire, de cotation, à tout agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est enregistrée, ainsi que les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société;
- 3) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit;
- 4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration;
- 5) les frais de constitution dans leur proportion non encore amortie;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions dans la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de publicité incluant les frais d'impression, de rapports et de publication, les frais encourus en rapport avec la publicité, la préparation, la traduction et l'impression des prospectus, rapports explicatifs, documents de la Société ou déclarations d'enregistrement, les rapports annuels et semestriels, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais de poste, téléphone, télécopie et autres moyens électroniques de communication.

La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation prorataée pour l'année ou pour toute autre période en avance, et elle pourra accumuler ces derniers en proportions égales sur chaque telle période.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment concerné au cours de change fixé au Jour d'Evaluation, de bonne foi, par, ou selon les procédures par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion absolue, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'ils considèrent que cette évaluation reflète de manière plus fidèle la juste valeur d'un avoir et / ou d'un engagement de la Société.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à une Classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs Classes d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs Classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces Classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des Classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de

devise spécifique, et/ou (vii) toute autre caractéristique spécifique applicable à une Classe d'actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une Classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette Classe d'actions étant entendu que, si plusieurs Classes d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Classe des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) Classe(s) d'actions correspondant à ce Compartiment;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des Classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Classe, la valeur nette de cette Classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de fraude, mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 9 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Évaluation auquel l'évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Évaluation auquel l'évaluation est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

### **Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, rachats et conversions d'actions.**

13.1 Dans chaque Classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera et mentionnée dans le Prospectus, le jour ou le moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

13.2 La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire de n'importe quelle Classe d'action dans n'importe quel Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une Classe en actions d'une autre Classe ou celle d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, lorsque:

a) une ou plusieurs bourses de valeurs sur lesquelles une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée sont fermées pour une autre raison que pour un congé normal ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) l'existence de circonstances imprévisibles qui ont pour effet d'empêcher la libre disposition ou la libre valorisation des avoirs détenus par un Compartiment de la Société; ou

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur ou le prix de tout investissement attribuable à un Compartiment ainsi que si le taux de change ou les valeurs à toute bourse de valeurs sont défectueux; ou

d) pour toute autre raison les prix de tout investissement dû à la Société attribuable à un Compartiment ne peut pas ponctuellement ou précisément être établis;

e) toute période durant laquelle la Société n'est pas dans la mesure de rapatrier les fonds en vue de faire des remboursements dus pour le rachat d'actions, ou durant laquelle tout transfert de fonds lié à la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus au rachat de telles actions ne peut pas, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectué aux taux d'échanges normaux;

f) suite à la possible décision de liquider ou de dissoudre la Société, ou un ou plusieurs Compartiments.



Pareille suspension sera le cas échéant publiée par la Société si cela est approprié et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Une suspension concernant une Classe d'actions ou un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Classe ou d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

#### **Art. 14. Conseil d'Administration.**

14.1 La Société sera administrée par le Conseil d'Administration de la Société, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

14.2 Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

14.3 Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

14.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la réunion suivant cette nomination provisoire.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.**

15.1 Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira n'importe quand sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation, qui contiendra également l'ordre du jour.

15.2 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

15.3 Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées.

15.4 le Conseil d'Administration peut nommer par procuration n'importe quelle société, firme, personne ou groupe de personnes, qu'elles soient désignées directement ou indirectement par Conseil d'Administration, pour être les représentants de la Société dans un but et avec les pouvoirs, autorité et discrétion (n'excédant pas ceux attribués et pouvant être exercés par le Conseil d'Administration en vertu des présents articles) pour une durée et sous les conditions jugées appropriées. Ces procurations peuvent contenir les dispositions jugées appropriées par le Conseil d'Administration pour la protection et la convenance des personnes traitant avec ces mandataires et peuvent également contenir pleins pouvoirs de substitution au profit desdits mandataires.

15.5 Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

15.6 Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

15.7 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

15.8 Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

15.9 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

15.10 Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire; à cet effet, chaque administrateur exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

15.11 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

16.1 Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 19 ci-dessous.

16.2 Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoirs.**

18.1 Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs relatifs aux actes posés dans le cadre de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

18.2 La Société peut conclure une convention de gestion des investissements avec UniCredit (SUISSE) BANK S.A. (le «Gestionnaire»), qui fournira à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 19 ci-dessous et peut, sur base journalière et sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration, acquérir et vendre de manière discrétionnaire des valeurs et autres actifs de la Société en accord avec les termes d'une convention écrite. Le Gestionnaire peut déléguer ses pouvoirs à des tiers, en en subissant le coût, moyennant approbation du Conseil d'Administration.

18.3 Au cas où ladite convention ne serait pas conclue ou serait résiliée d'une manière quelconque, la Société changera aussitôt son nom sur demande du Gestionnaire en un nom qui ne ressemble pas à celui repris à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

18.4 Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 19. Politiques et restrictions d'investissement.**

19.1 Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, dans le respect des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements.

19.2 Le Conseil d'Administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente d'actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs Compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

#### **Art. 20. Intérêts opposés.**

20.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt quelconque cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

20.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt dans une quelconque affaire de la Société qui s'oppose aux intérêts de celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Un tel conflit d'intérêts, tel que défini dans cet article, n'inclut par les relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au gérant d'investissement ou toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer périodiquement à son entière discrétion.

**Art. 21. Indemnisation des administrateurs.** Tout administrateur, agent, réviseur, ou fondé de pouvoirs de la Société et leurs représentants personnels seront tenus quittes et indemnes sur les avoirs et les fonds de la Société pour toute action, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages et responsabilités («Pertes») par lui encourus ou subis dans le cadre des affaires de la Société ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les pertes subies par lui en agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause) impliquant la Société devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune de ces personnes ne pourra être tenue responsable (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre personne ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par lui personnellement (iii) pour toute perte subie pour compte de défaut du titre de propriété de tout avoir de la Société ou (iv) pour compte d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société seront investis ou (v) pour toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de sa charge ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de sa part à l'encontre de la Société.

**Art. 22. Réviseurs.**

22.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

22.2 Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

**Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 23. Assemblées générales des actionnaires de la société.**

23.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la Classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

23.3 Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

23.4 L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, à 11.30 heures du matin (heure luxembourgeoise) le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année.

23.5 Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

23.6 D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

23.7 Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

23.8 Si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

23.9 Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

23.10 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

23.11 Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

23.12 Chaque action, quelle que soit la Classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

23.13 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 24. Assemblées générales des actionnaires d'une ou de plusieurs Classes d'actions.**

24.1 Les actionnaires de la (des) Classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

24.2 En outre les actionnaires de toute Classe d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

24.3 Les dispositions de l'article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

24.4 Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

24.5 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

24.6 Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une Classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre Classe sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) Classe(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 25. Fermeture et fusion de compartiments.**

25.1 Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, mais qui ne dépassera pas 5 millions d'Euro, ou si un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné avait des conséquences défavorables sur les investissements du Compartiment concerné ou si l'éventail de produits offerts aux clients était rationalisé, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) Classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée au Jour d'Evaluation auquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) Classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

25.2 Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

25.3 Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

25.4 Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif conforme aux dispositions de la Directive ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des Classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) Classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouvel organisme de placement collectif ou du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

25.5 Au cas où la fusion se fait avec un fonds commun de placement luxembourgeois, les actionnaires qui n'ont pas voté en faveur de la fusion, sont présumés avoir demandé le rachat de leurs actions, sauf s'ils ont donné des instructions écrites contraires à la Société. Les fonds qui ne sont pas distribués à ces actionnaires seront déposés par après auprès de la banque dépositaire pendant une période de six mois; après cette période, les fonds seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au nom des personnes qui en sont les bénéficiaires.

**Art. 26. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. La première année sociale de la Société a commencé à la date de constitution de la Société et s'est terminée le 31 décembre 2008.

#### **Art. 27. Distributions.**

27.1 Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) Classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

27.2 Pour chaque Classe ou pour toutes Classes d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires dont il fixera la périodicité et les montants, en respectant les conditions prévues par la loi.

27.3 Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires.

27.4 Les distributions pourront être payées en toute monnaie et en temps et lieu fixé périodiquement par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

27.5 Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

27.6 Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) Classe(s) d'actions concernée(s).

27.7 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

### **Titre V. Dispositions finales**

#### **Art. 28. Dépositaire.**

28.1 Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «dépositaire»).

28.2 Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

28.3 Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si et jusqu'à ce qu'un remplaçant ait été désigné.

#### **Art. 29. Dissolution de la Société.**

29.1 La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 31 ci-dessous.

29.2 Dans le cas où le capital social est inférieur au deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 6 des présents statuts, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes liés aux actions représentées à l'assemblée.

29.3 La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum tel que prévu à l'article 6 des présents Statuts; l'assemblée délibérant sans condition de présence et la dissolution pouvant être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

29.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu, respectivement, inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

**Art. 30. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 31. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

**Art. 32. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 33. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) La société UniCredit (SUISSE) BANK S.A., préqualifiée, souscrit 14.500 actions, résultant en un paiement total de EUR 1.450.000,00;

2) La société UniCredit (SUISSE) TRUST S.A., préqualifiée, souscrit 500 actions, résultant en un paiement total de EUR 50.000,00.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de EUR 1.500.000,00 a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront à quelle catégorie d'actions les actions souscrites à ce jour seront comptabilisées.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais de la Société est évalué approximativement à EUR 7.000,00.

### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

#### *Président du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Alberto Lotti, Chief Executive Officer d'UniCredit (SUISSE) BANK S.A., Lugano (Suisse), demeurant professionnellement à via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, Suisse, né à Milan (Italie), le 19 février 1956.

#### *Membres du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Giampiero Marangio, Director d'UniCredit (SUISSE) BANK S.A., Lugano (Suisse), demeurant professionnellement à via Emilio Bossi 1, CH-6901 Lugano, Suisse, né à Calmiera (Italie), le 25 juin 1968,

- Monsieur Enrico Turchi, Director de PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., demeurant professionnellement à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, né à Carrara (Italie), le 20 octobre 1959.

II. Est nommée réviseur d'entreprises pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

La société KPMG AUDIT, avec siège social à 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 103.590.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au comparant, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Kass, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, LAC/2007/34489. — Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007133401/216/1621.

(070157192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

**Fora Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. L'Octet Vert S.à r.l.).**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 46.219.

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DI FINO, S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 103.178, ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, avocat, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 novembre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée L'OCTET VERT S.à r.l., avec siège social au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.219, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 25 mars 1994.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 5 avril 2002.

- Que le capital social était antérieurement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales ayant eu une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Que la comparante est la seule et unique associée s actuelle de ladite société et qu'elle prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique constate que le capital social est désormais exprimé en euros de sorte que l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois virgule neuf quatre six huit euros (123,9468 EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de L'OCTET VERT S.à r.l. en FORA INVESTMENT S.à r.l.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de FORA INVESTMENT S.à r.l.»

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.»

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de révoquer le gérant actuel de la Société, Monsieur Akiva Regev, et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sont nommés comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée avec effet à partir de ce jour:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DI FINO, S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 103.178.

- Monsieur Edward Krichmar, directeur de société, né le 21 avril 1965 à Tel Aviv (Israël), demeurant au 26/2 Mivtza Dani, 48057 Rosh-Ha-Ain.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2007, Relation GRE/2007/5009. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007134361/231/77.

(070160243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

**ECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.467.

**Ech Luxembourg 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.045.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M<sup>e</sup> Stéphanie Ancien, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting on behalf of the board of directors of the société anonyme ECH S.A., having its registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.467 (hereinafter referred to as HOLDCO), which has been incorporated in the form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch dated 17 June 2005, published in the Mémorial C of 28 November 2005, and converted into a public limited liability company («société anonyme»), by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 15 November 2006, published in the Mémorial C of 24 November 2006,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, and

M<sup>e</sup> Stéphanie Ancien, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting on behalf of the board of directors of the société anonyme ECH LUXEMBOURG 1 S.A., having its registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-110.045 (hereinafter referred to as PROPCO), which has been incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 25 July 2005, published in the Mémorial C of 23 September 2005,

by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxy holders acting on behalf of the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated here above have requested the undersigned notary to record the following:

**1. HOLDCO.** HOLDCO is a company incorporated on 17 June 2005 as a société à responsabilité limitée that has been restructured into a société anonyme on 15 November 2006. Its subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand two hundred and forty (1,240) shares all with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and all of which are fully paid up.



**2. PROPCO.** PROPCO is a company incorporated on 25 July 2005 whose subscribed capital is set at one hundred twenty thousand euro (EUR 120,000.-), divided into twelve thousand (12,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, all of which have been fully paid up.

**3. Merger.** HOLDCO contemplates to merge with and absorb PROPCO (both companies being referred to as the «Merging Companies») under the simplified merger procedure (the «Merger») provided for in articles 278 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the «Law»).

The Merger shall be done on the basis of the assessment of the fair market value of the assets and liabilities of HOLDCO and PROPCO.

The purpose of the Merger is internal to the group of companies to which the Merging Companies belong to, notably to simplify the current structure of this group of companies.

**4. Date of Effect.** The Merger shall be effective on 27 December 2007 i.e., at least one month after the publication of the present merger proposal in the Mémorial C (the «Effective Date») unless such Merger is rejected by a resolution of HOLDCO's shareholder(s) taken in accordance with item 9 below.

For accounting purposes, the Merger should be deemed effective as from 1st of October 2007.

**5. Financial Accounts.** Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared on 30 September 2007. These financial statements have been approved by the board of directors of HOLDCO's and of PROPCO, respectively.

The annual accounts of HOLDCO for the years ended on 31 December 2005 and on 31 December 2006 and the annual accounts of PROPCO for the year ending on 31 December 2006 are kept at the registered office of HOLDCO.

**6. Assets and Liabilities Contributed.** By way of the Merger, all assets and liabilities of PROPCO, for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, will be transferred and assigned to HOLDCO.

**7. Advantages granted to the Directors or the Auditors.** No special advantages are granted to the members of the board of directors or the statutory auditor(s) of the Merging Companies.

**8. Consultation of Documentation.** The sole shareholder (or all the shareholders, if applicable) of HOLDCO is/are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law at the registered office of HOLDCO at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the merger proposal, the annual accounts of the past 3 years (if existing), the report on such accounts of the board of directors for the past three years as well as interim accounts of the Merging Companies (if required). Each shareholder may obtain a copy of the above referred to documents upon request and free of charge.

**9. General Meeting of Shareholders of HOLDCO.** One or, if applicable, more of the shareholders of HOLDCO holding at least 5% in the subscribed share capital of HOLDCO are entitled, before the Effective Date, to require that a general meeting of shareholders of HOLDCO be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

**10. Mandates granted by PROPCO.** The mandate of the directors and of the auditors of PROPCO will come to an end on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the directors and the auditor(s) of PROPCO for the duties performed.

**11. Merger formalities.** HOLDCO shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry out and to effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of PROPCO in accordance with article 274 of the Law.

**12. Transfer tax formalities.** In accordance with Section 816 of the French Tax Code, the Merger will be registered in France for a Euro 375.- fixed stamp duty.

**13. VAT.** The Merger triggers the transfer of all assets and liabilities («universalité de patrimoine») from PROPCO to HOLDCO within the meaning of Section 257 bis of the French Tax Code. Accordingly, the Merger will not give rise to any VAT regularization or payment in respect of the transfer of the building located in France.

**14. Dissolution of PROPCO.** The Merger will result in the dissolution without liquidation of PROPCO as of the Effective Date.

**15. Keeping of PROPCO's Documents.** All corporate documents, files and records of shall be kept at the registered office of HOLDCO for the duration prescribed by law.

**16. Issued capital of HOLDCO following the Merger.** The issued capital of HOLDCO will not be amended as a consequence of the Merger.

**17. Expenses.** The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by HOLDCO.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the law.

130354

*Expenses*

Insofar as the Merger results in PROPCO, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to HOLDCO, another Company with registered office in the European Union, the latter refers to Article 4-1 of the law of 29 December, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the HOLDCO are estimated at approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the said proxy-holder signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Maître Stéphanie Ancien, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme ECH S.A., ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.467 (ci-après désignée HOLDCO) et constituée sous forme de Société à responsabilité limitée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C du 28 novembre 2005, convertie en Société Anonyme par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, daté du 15 novembre 2006 publié au Mémorial C du 24 novembre 2006.

En vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, et

Maître Stéphanie Ancien, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme ECH LUXEMBOURG 1 S.A. ayant son siège social au 33A, avenue Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.045 (ci-après désignée PROPCO) et constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, daté du 25 juillet 2005, publié au Mémorial C du 23 septembre 2005,

En vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte.

Les comparants représentés comme mentionnés ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

**1. HOLDCO.** HOLDCO est une société constituée le 17 juin 2005 en tant que société à responsabilité limitée qui a été restructurée en une société anonyme le 15 novembre 2006. Son capital souscrit de laquelle est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et toutes entièrement libérées.

**2. PROPCO.** PROPCO est une société constituée le 25 juillet 2005 le capital souscrit de laquelle est de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) divisé en douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

**3. Fusion.** HOLDCO envisage de fusionner et d'absorber PROPCO (les deux sociétés étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de la fusion simplifiée (la «Fusion») telle que prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Fusion sera effectuée sur base de l'évaluation de la valeur de marché de l'actif et du passif de HOLDCO et de PROPCO.

L'objectif de la Fusion est interne au groupe de société auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent et permettra notamment de simplifier la structure actuelle de ce groupe de sociétés.

**4. Date d'Effet.** La Fusion sera effective le 27 décembre 2007 c'est-à-dire au moins un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C (la «Date d'Effet»), à moins que cette fusion soit rejetée par une résolution des actionnaires de HOLDCO prise en application du point 9 ci-dessous.

Du point de vue comptable, la fusion sera réputée effective à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**5. Etats Comptables.** Des états comptables intérimaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 30 septembre 2007. Ces états comptables ont été approuvés par les conseils d'administration de HOLDCO et de PROPCO respectivement.

Les comptes annuels de HOLDCO pour les années sociales clôturées le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 et les comptes annuels de PROPCO pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2006 sont déposés au siège social de HOLDCO.

**6. Actifs et passifs apportés.** En conséquence de la Fusion tous les actifs et passifs de PROPCO, y compris toutes sûretés et privilèges sur ces actifs et passifs, seront transférés et cédés à HOLDCO.

**7. Avantages accordés aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.** Aucun avantage spécial n'a été accordé aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

**8. Consultation des documents.** L'actionnaire unique (ou, le cas échéant, tous les actionnaires) de HOLDCO est/sont autorisé(s) à consulter les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la loi au siège social de HOLDCO au moins un mois avant que la Fusion ne prenne effet. Les documents mentionnés dans ce paragraphe sont le projet de fusion, les comptes annuels des 3 derniers exercices (s'ils existent), ainsi que le rapport sur ces comptes annuels du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes pour les trois dernières années ainsi que leurs comptes intérimaires (si nécessaire). Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sur demande et sans frais.

**9. Assemblée générale des actionnaires de PROPCO.** Un ou, le cas échéant, plusieurs des actionnaires de HOLDCO détenant au moins 5% dans le capital social de HOLDCO sont autorisés, avant la Date d'Effet, à demander à ce que l'assemblée générale des actionnaires de HOLDCO soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée afin d'être tenue dans le mois qui suit la demande de convocation.

**10. Mandat accordé par PROPCO.** Le mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes de PROPCO prendra fin à la Date d'Effet et décharge est donnée par les présentes aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de PROPCO pour l'accomplissement de leur mandat.

**11. Formalités de fusion.** HOLDCO pourra elle-même effectuer toutes les formalités y compris toutes annonces telles que prévues par la loi, qui seront nécessaires ou utiles pour permettre et réaliser la Fusion ainsi que le transfert ou la cession des actifs et passifs de PROPCO conformément à l'article 274 de la loi.

**12. Formalités d'enregistrement.** Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, cette opération de fusion sera soumise à l'enregistrement au droit fixe de 375,- euros.

**13. TVA.** La présente fusion emporte une transmission universelle du patrimoine de la société PROPCO au profit de la société HOLDCO au sens de l'article 257 bis du Code Général des impôts. En conséquence, la présente fusion emporte dispense de régularisation ou de taxation au titre du transfert de l'immeuble détenu en France.

**14. Dissolution de PROPCO.** La Fusion résultera dans la dissolution sans liquidation de PROPCO à compter de la Date d'Effet.

**15. Conservation des documents de PROPCO.** Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de PROPCO seront conservés au siège social de HOLDCO pour la durée prévue par la loi.

**16. Capital social de HOLDCO après la Fusion.** Le capital social de HOLDCO ne sera pas modifié par la fusion.

**17. Frais.** Les frais, coûts et honoraires résultant de la fusion seront à la charge de HOLDCO.

Le notaire instrumentant certifie par la présente l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes documents incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la loi.

#### *Evaluation des frais*

Dans la mesure où la Fusion résulte dans l'apport par PROPCO, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, de la totalité de ses actifs et passifs à HOLDCO, une société ayant également son siège social dans l'Union Européenne, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la HOLDCO en raison du présent acte sont évalués à EUR 6.000,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ancien, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35881. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007134357/242/196.

(070160363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

---

**VA No1 Holdco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 109.468.

**VA No1 (Les Saisons) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 114.643.

—  
MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M<sup>e</sup> Stéphanie Ancien, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting on behalf of the board of directors of the société anonyme VA No1 HOLDCO S.A., having its registered office at 33A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-109.468 (hereinafter referred to as HOLDCO), which has been incorporated in the form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch dated 17 June 2005, published in the Mémorial C of 28 November 2005, and converted into a public limited liability company («société anonyme»), by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 15 November 2006, published in the Mémorial C of 24 November 2006,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, and

M<sup>e</sup> Stéphanie Ancien, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting on behalf of the board of directors of the société anonyme VA No1 (LES SAISONS) S.A., having its registered office at 33A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-114.643 (hereinafter referred to as PROPCO), which has been incorporated in the form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 24 February 2006, published in the Mémorial C of 14 March 2006, and converted into a public limited liability company («société anonyme»), by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 15 November 2006, published in the Mémorial C of 24 November 2006,

by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxy holders acting on behalf of the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following:

**1. HOLDCO.** HOLDCO is a company incorporated on 17 June 2005 as a société à responsabilité limitée that has been restructured into a société anonyme on 15 November 2006. Its subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand two hundred and forty (1,240) shares all with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and all of which are fully paid up.

**2. PROPCO.** PROPCO is a company incorporated on 24 February 2006 as a société à responsabilité limitée that has been restructured into a société anonyme on 15 November 2006. Its subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand two hundred and forty (1,240) shares all with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and all of which are fully paid up.

**3. Merger.** HOLDCO contemplates to merge with and absorb PROPCO (both companies being referred to as the «Merging Companies») under the simplified merger procedure (the «Merger») provided for in articles 278 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the «Law»).

The Merger shall be done on the basis of the assessment of the fair market value of the assets and liabilities of HOLDCO and PROPCO.

The purpose of the Merger is internal to the group of companies to which the Merging Companies belong to, notably to simplify the current structure of this group of companies.

**4. Date of Effect.** The Merger shall be effective on 27 December 2007 i.e., at least one month after the publication of the present merger proposal in the Mémorial C (the «Effective Date») unless such Merger is rejected by a resolution of HOLDCO's shareholder(s) taken in accordance with item 9 below.

For accounting purposes, the Merger should be deemed effective as from 1 of October 2007.

**5. Financial Accounts.** Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared as of 30 September 2007. These financial statements have been approved by the board of directors of HOLDCO and of PROPCO, respectively.

The annual accounts of HOLDCO for the years ended on 31 December 2005 and on 31 December 2006 and the annual accounts of PROPCO for the year ending on 31 December 2006 are kept at the registered office of HOLDCO.

**6. Assets and Liabilities Contributed.** By way of the Merger, all assets and liabilities of PROPCO, for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, will be transferred and assigned to HOLDCO.

**7. Advantages granted to the Directors or the Auditors.** No special advantages are granted to the members of the board of directors or the statutory auditor(s) of the Merging Companies.

**8. Consultation of Documentation.** The sole shareholder (or all the shareholders, if applicable) of HOLDCO is/are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law at the registered office of HOLDCO at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the merger proposal, the annual accounts of the past 3 years (if existing), the report on such accounts of the board of directors for the past three years as well as interim accounts of the Merging Companies (if required). Each shareholder may obtain a copy of the above referred to documents upon request and free of charge.

**9. General Meeting of Shareholders of HOLDCO.** One or, if applicable, more of the shareholders of HOLDCO holding at least 5% in the subscribed share capital of HOLDCO are entitled, before the Effective Date, to require that a general meeting of shareholders of HOLDCO be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

**10. Mandates granted by PROPCO.** The mandate of the directors and of the auditors of PROPCO will come to an end on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the directors and the auditor(s) of PROPCO for the duties performed.

**11. Merger formalities.** HOLDCO shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry out and to effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of PROPCO in accordance with article 274 of the Law.

**12. Transfer tax formalities.** In accordance with Section 816 of the French Tax Code, the Merger will be registered in France for a Euro 375 fixed stamp duty.

**13. VAT.** The Merger triggers the transfer of all assets and liabilities («universalité de patrimoine») from PROPCO to HOLDCO within the meaning of Section 257 bis of the French Tax Code. Accordingly, the Merger will not give rise to any VAT regularization or payment in respect of the transfer of the building located in France.

**14. Dissolution of PROPCO.** The Merger will result in the dissolution without liquidation of PROPCO as of the Effective Date.

**15. Keeping of PROPCO's Documents.** All corporate documents, files and records of shall be kept at the registered office of HOLDCO for the duration prescribed by law.

**16. Issued capital of HOLDCO following the Merger.** The issued capital of HOLDCO will not be amended as a consequence of the Merger.

**17. Expenses.** The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by HOLDCO.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the law.

#### *Expenses*

Insofar as the Merger results in PROPCO, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to HOLDCO, another Company with registered office in the European Union, the latter refers to Article 4-1 of the law of 29 December, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the HOLDCO are estimated at approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing persons, the said proxy holder signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Maître Stéphanie Ancien, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme VA No1 HOLDCO S.A., ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-109.468 (ci-après désignée HOLDCO) et constituée sous forme de Société à responsabilité limitée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C du 28 novembre 2005, convertie en Société Anonyme par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, daté du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C du 24 novembre 2006,

En vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, et

Maître Stéphanie Ancien, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme VA No1 (LES SAISONS) S.A. ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-114.643 (ci-après désignée PROPCO) constituée sous forme de Société à responsabilité limitée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, en date du 24 février 2006, publié au Mémorial C du 14 mars 2006, convertie en Société Anonyme par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, daté du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C du 24 novembre 2006,

En vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Les dites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte.

Les comparants représentés comme mentionnés ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

**1. HOLDCO.** HOLDCO est une société constituée le 17 juin 2005 en tant que société à responsabilité limitée qui a été restructurée en une société anonyme le 15 novembre 2006. Son capital souscrit de laquelle est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions, ayant chacune une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) et toutes entièrement libérées.

**2. PROPCO.** PROPCO est une société constituée le 24 février 2006 en tant que société à responsabilité limitée qui a été restructurée en une société anonyme le 15 novembre 2006. Son capital souscrit est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

**3. Fusion.** HOLDCO envisage de fusionner et d'absorber PROPCO (les deux sociétés étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de la fusion simplifiée (la «Fusion») telle que prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Fusion sera effectuée sur base de l'évaluation de la valeur de marché de l'actif et du passif de HOLDCO et de PROPCO.

L'objectif de la Fusion est interne au groupe de société auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent et permettra notamment de simplifier la structure actuelle de ce groupe de sociétés.

**4. Date d'Effet.** La Fusion sera effective le 27 décembre 2007 c'est-à-dire au moins un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C (la «Date d'Effet»), à moins que cette fusion soit rejetée par une résolution des actionnaires de HOLDCO prise en application du point 9 ci-dessous.

Du point de vue comptable, la fusion sera réputée effective à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**5. Etats Comptables.** Des états comptables intérimaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 30 septembre 2007. Ces états comptables ont été approuvés par les conseils d'administration de HOLDCO et de PROPCO respectivement.

Les comptes annuels de HOLDCO pour les années sociales clôturées le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 et les comptes annuels de PROPCO pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2006 sont déposés au siège social de HOLDCO.

**6. Actifs et passifs apportés.** En conséquence de la Fusion tous les actifs et passifs de PROPCO, y compris toutes sûretés et privilèges sur ces actifs et passifs, seront transférés et cédés à HOLDCO.

**7. Avantages accordés aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.** Aucun avantage spécial n'a été accordé aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

**8. Consultation des documents.** L'actionnaire unique (ou, le cas échéant, tous les actionnaires) de HOLDCO est/sont autorisé(s) à consulter les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1<sup>er</sup> (a), (b) et (c) de la loi au siège social de HOLDCO au moins un mois avant que la Fusion ne prenne effet. Les documents mentionnés dans ce paragraphe sont le projet de fusion, les comptes annuels des 3 derniers exercices (s'ils existent), ainsi que le rapport sur ces comptes annuels

du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes pour les trois dernières années ainsi que leurs comptes intérimaires (si nécessaire). Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sur demande et sans frais.

**9. Assemblée générale des actionnaires de PROPCO.** Un ou, le cas échéant, plusieurs des actionnaires de HOLDCO détenant au moins 5% dans le capital social de HOLDCO sont autorisés, avant la Date d'Effet, à demander à ce que l'assemblée générale des actionnaires de HOLDCO soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée afin d'être tenue dans le mois qui suit la demande de convocation.

**10. Mandat accordé par PROPCO.** Le mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes de PROPCO prendra fin à la Date d'Effet et décharge est donnée par les présentes aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de PROPCO pour l'accomplissement de leur mandat.

**11. Formalités de fusion.** HOLDCO pourra elle-même effectuer toutes les formalités y compris toutes annonces telles que prévues par la loi, qui seront nécessaires ou utiles pour permettre et réaliser la Fusion ainsi que le transfert ou la cession des actifs et passifs de PROPCO conformément à l'article 274 de la loi.

**12. Formalités d'enregistrement.** Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, cette opération de fusion sera soumise à l'enregistrement au droit fixe de 375 euros.

**13. TVA.** La présente fusion emporte une transmission universelle du patrimoine de la société PROPCO au profit de HOLDCO au sens de l'article 257 bis du Code Général des impôts. En conséquence, la présente fusion emporte dispense de régularisation ou de taxation au titre du transfert de l'immeuble détenu en France.

**14. Dissolution de PROPCO.** La Fusion résultera dans la dissolution sans liquidation de PROPCO à compter de la Date d'Effet.

**15. Conservation des documents de PROPCO.** Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de PROPCO seront conservés au siège social de HOLDCO pour la durée prévue par la loi.

**16. Capital social de HOLDCO après la Fusion.** Le capital social de HOLDCO ne sera pas modifié par la fusion.

**17. Frais.** Les frais, coûts et honoraires résultant de la fusion seront à la charge de HOLDCO.

Le notaire instrumentant certifie par la présente l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes documents incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la loi.

#### *Évaluation des frais*

Dans la mesure où la Fusion résulte dans l'apport par PROPCO, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, de la totalité de ses actifs et passifs à HOLDCO, une société ayant également son siège social dans l'Union Européenne, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par HOLDCO en raison du présent acte sont évalués à EUR 6.000,-

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ancien, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35880. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007134360/242/204.

(070160387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

**Diversind Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 13.436.

**SLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 17.959.

---

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian François, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme holding DIVERSIND FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.436, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch en date du 16 décembre 1975, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 70 du 7 avril 1976, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 09 mai 2000 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 658 du 14 septembre 2000, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 16 octobre 2007, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbante»

2) Monsieur Christian François, prénommé, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme SLS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 17.959, constituée sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de ALADE, au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1980, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 29 du 12 février 1981, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 octobre 2000 suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 229 du 29 mars 2001, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 16 octobre 2007, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbée».

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société DIVERSIND FINANCE S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.436, avec un capital souscrit et entièrement libéré de trois cent sept mille cent quatre-vingt treize euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 307.193,92) représenté par 27.500 actions sans désignation de valeur nominale, entend fusionner avec la société anonyme SLS S.A., («la société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.959, avec un capital souscrit et entièrement libéré de cent cinquante cinq mille euros (EUR 155.000,-) représenté par 1.250 actions de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des 1.250 actions de la société absorbée.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de la société absorbante sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les



rapports de gestion des trois derniers exercices. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

8) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. François, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34877. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007134366/211/83.

(070159743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

---

#### **Xerox Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8005 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 108.660.

Le conseil d'administration, réuni en date du 29 mai 2007 a pris les décisions suivantes:

1. Révocation avec effet au 16 juin 2007 de Monsieur Ludo Thonen comme fondé de pouvoir.
2. Nomination avec effet au 16 juin 2007 de Monsieur Danny Hoho, demeurant à B-3620 Lanaken, Nobelstraat 3, comme fondé de pouvoir du groupe B pour les opérations financières.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

*Pour XEROX LUXEMBOURG S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007130122/664/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04196. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070150171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

#### **Fidelity Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

R.C.S. Luxembourg B 29.112.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130081/711/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08296. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Fidelity Investments Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 88.635.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

FIDELITY INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130082/711/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08300. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Eurorating Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 83.638.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007130084/2741/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09642. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Andreas Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007130103/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02064. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**International Plastics Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 120.242.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2007*

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire,

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL PLASTICS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007130124/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**Waterways Islands Consulting Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 87.361.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de manière ordinaire le 26 septembre 2007*

Il résulte du procès-verbal de ladite assemblée générale des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1<sup>er</sup> juillet 2007, en sa qualité d'administrateur;

2. L'assemblée a ratifié la nomination de Monsieur Philippe Janssens, coopté en qualité d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007, par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2007;

3. Les mandats d'administrateur de Monsieur Raymond Van Herck demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, de Madame Anita Lopez De Letona, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, de Monsieur Philippe Janssens, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et de l'administrateur et administrateur délégué Monsieur Marcel Le Roux demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg sont renouvelés pour une période de six ans;

4. L'Assemblée a accepté la démission du commissaire aux comptes Monsieur Jules Roebben demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, au 7 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

WATERWAYS ISLANDS CONSULTING INVESTMENTS

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007130268/1066/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09462. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 115.452.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Signature

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2007130093/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02074. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070149971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**New NIBC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.271.543.575,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

J. M. Cassin

*Gérant A*

Référence de publication: 2007130097/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07349. - Reçu 34 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070149972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**LFS Advisory Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.083.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2007*

Les mandats de Kalle Norberg, administrateur-délégué, Laurent Muller et Janika Kolk, Administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Kalle Norberg, consultant financier, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Janika Kolk, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

*LFS ADVISORY SERVICES S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007130332/717/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09005. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070150284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Yank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.634.

Il résulte de la résolution circulaire du Conseil d'Administration, prise en date du 17 octobre 2007 que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

De nommer, avec effet au 17 octobre 2007, Monsieur Marco Weijermans, né le 26 août 1970, à 's-Gravenhage (Pays-Bas), administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick Van Denzen, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur, à la même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour YANK S.A.  
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.  
Mandataire spécial  
Signatures

Référence de publication: 2007130306/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09268. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Tag Domaines & Négoce S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.589.

—  
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 20 août 2007:

1) Les Administrateurs suivants ont été réélus jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

Monsieur Mansour Ojeh, demeurant au 5, Chemin Botterel, CH-1222 Vérenaz, Suisse;

Monsieur Jacques Rosset, demeurant au 38, Chemin Lullin, CH-1256 Troinex, Suisse;

Monsieur Daniel Vitoux, demeurant au 1, Chemin de l'Ancienne Ecole, CH-1290 Versoix, Suisse.

2) Le mandat de Monsieur Mansour Ojeh aux fonctions d'Administrateur-Délégué a également été renouvelé pour la même période.

3) La société DELOITTE SA, RC B 67.895, avec adresse au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Réviseur d'Entreprise pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2007130305/799/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**PepsiCo Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 131.094.

—  
Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 24 octobre 2007 de la société PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Nomination du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 27 septembre 2007:

Monsieur Frank Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Démission du Gérant B suivant en date du 27 septembre 2007:

Madame Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS S.à r.l.  
P. Valasuo  
Gérant B

Référence de publication: 2007130308/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09194. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Infopartners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 17.719.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 1<sup>er</sup> août 2007 que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Lüscher Claude, demeurant à L-6195 Imbringen, 3, Cité Beaulieu, administrateur, administrateur-délégué;
- Haber Roland, demeurant à L-7531 Mersch, 16, rue Dr. Ernest Feltgen, administrateur;
- PRIMESPHERE S.A., avec siège social à L-1508 Howald, 4, rue Jos Feiten, administrateur;
- Pindra Marius, demeurant à F-75020 Paris, 20, rue Pelleport;
- La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE S.A., en abrégé CLERC, inscrite au RCSL sous le No B 92.376, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, commissaire aux comptes.

Les mandats de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2007, donc en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl  
Signature

Référence de publication: 2007130296/7262/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Jafrá S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 64.013.

*Auszug aus der Verwaltungsratsitzung vom 17. Juli 2007*

- Herr Eugenio Lopez Barrios, geb. am 8. Juni 1941 mit Berufsanschrift in Westlake Village, 2451 Townsgate Road, 91361 CA - USA, tritt von seiner Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied zurück. Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt an.

- Herr Frank Paul Mineo, geb. am 31. Oktober 1953 mit Berufsanschrift in Westlake Village, 2451 Townsgate Road, 91361 CA- USA, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Die Dauer seines Mandates ist unbestimmt.

Luxemburg, den 12. Oktober 2007.

Für die Gesellschaft  
PKF WEBER & BONTEMPS  
Unterschrift

Référence de publication: 2007130315/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

**Induservices S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 90.800.

—  
Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, Notaire de Résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C 204 du 26 février 2003.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 septembre 2007*

**3. Modification de la composition du Conseil d'Administration**

Suite à la démission de M. Marc Hubert de son poste d'administrateur, le conseil décide de coopter M. Daniel Haas qui achèvera le mandat en cours.

De ce fait, la signature de Monsieur Haas sera déposée auprès des organismes bancaires et sera valable seule.

*Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction**Président:*

M. Hubert Fabri, Administrateur de sociétés, 21 Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève.

*Administrateurs:*

M. Philippe de Traux, Administrateur de sociétés, Bosveldweg 80, B-1180 Bruxelles.

M. Daniel-Louis Deleau, Expert comptable, L-1651 Luxembourg.

M. Daniel Haas, Directeur comptable, 41 Au Passou, B-4053 Chaudfontaine.

BOLLORE PARTICIPATIONS S.A. représentée par M. Michel Roqueplo, Administrateur de sociétés, F-29500 Ergue Gaberic

*Commissaire aux comptes:*

Mme Catherine Decuber, 64, rue du Goldberg, B-6700 Arlon.

*Le Conseil d'Administration**Signatures*

Référence de publication: 2007130316/1214/29.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09521. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**Anglo American Exploration Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 107.157.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 17 octobre 2007*

- les nominations de Monsieur Graham Maxwell Brown avec adresse professionnelle au 20 Carlton House Terrace, Londres, SW 1Y 5AN, Grande Bretagne et de Monsieur Hans Arend Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg en tant que gérants de la société ont été acceptées et prendront effet à partir du 17 octobre 2007.

Mme J. A. McNally

*Gérant*

Référence de publication: 2007130313/1115/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**Powerwellness, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23-25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.467.

—  
*Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2007*

Les associés dûment convoqués, ont décidé que la société sera valablement engagée par le droit de cosignature obligatoire de la gérante technique, Madame Francine Mooren.

P. Kemmer / F. Mooren.

Référence de publication: 2007129869/8263/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10196. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

---

**Arthur Welter Immo SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt.

R.C.S. Luxembourg B 121.192.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007130672/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09342. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

---

**Centuri SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.A. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 100.687.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007130673/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09337. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

---

**Le Canotier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 118.062.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007130669/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09293. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

---